

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01 60 31 51 42

Fax : 01 64 02 80 58

N° 2023-239

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DES RASSEMBLEMENTS DES PERSONNES SUR CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2122-2, L. 2122-5,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 644-5 et suivants mis en application par le décret N°2022-185 du 15 février 2022,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-51 et R.412-52,

CONSIDERANT que le regroupement de personnes cause des troubles à l'ordre public, tant en termes de dégradations de biens publics (mobilier urbain, panneaux de signalisation, de candélabres, tirs de mortiers pyrotechniques sur les immeubles) et de sécurité des personnes par des agressions verbales ainsi que de salubrité publique tels des dépôts de déchets (canettes de soda, papiers gras)

CONSIDERANT que des troubles à l'ordre public ont lieu en certains lieux de la commune et provoquent le mécontentement et les doléances des riverains,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité des riverains et à la salubrité publique dans certains secteurs de la ville causés par des rassemblements à certaines heures.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité, l'ordre et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les rassemblements de plus de quatre personnes sont interdits sur la voie publique et axes ouverts à la circulation de 20h30 à 6h00 et ce de la date d'entrée en vigueur de l'acte jusqu'au 08 mars 2024

ARTICLE 2 : Les secteurs concernés sont :

- Place Claude Monet
- Rue Paolo Uccello
- Rue de l'Etang de la Loy (partie haute jusqu'à la placette devant groupe scolaire Marie Curie)
- Rue du Clos de l'Erable (partie haute jusqu'à Jardin de Ville)
- Jardin de Ville
- Parvis du groupe scolaire Pierre Villette
- Parvis du Gymnase Municipal
- Rue des Sablons devant le Collège Leonard de Vinci
- Rue de l'Ecole
- Rue des Sablons
- Rue du Collège
- Allée du Château
- Rue du Champ Pillard
- Rue Marc Chagall
- Rue François Boucher (placette)
- Rue de Lagny au droit du square Kennedy
- Rue des Coutures au droit du cimetière municipal
- Aire de stationnement du Groupe scolaire Edouard Thomas
- Chemin des Marattes au droit du collectif et des commerces côté commune de Lagny-sur-Marne

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas lors des manifestations publiques ou privées dûment autorisées dans l'un des lieux susvisés.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et un exemplaire sera transmis au commissariat de police de Lagny Sur Marne, au Centre de Secours de Lagny sur Marne.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Thibault des Vignes, Madame la responsable du Service Sécurité et prévention, Monsieur le commissaire de police, Monsieur Le commandant de la caserne des Sapeurs-Pompiers, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

